COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du jeudi 4 février 2021 de 18h30 à 20h30

Date de convocation : 26 janvier 2021

PRÉSENTS : Mmes ARRADA, MONTEIL, LARUELLE, BAGA, BELLOT-GURLET ;
MM. REVOL, MAUCLERE, VALVERDE

Secrétaire de séance : Mme Patricia BAGA

Ordre du jour

1. Délibération n° 897 : Ouverture des crédits du Budget 2021
2. Délibération n° 898 : Demande de subvention au Département dans le cadre de la CTS
3. Délibération n° 899 : Tarification sorties familles
4. Délibération n° 900 : Demande au Département d'une subvention d'aide au fonctionnement du RAM pour 2021
5. Délibération n° 901 : IEMP
6. Délibération n° 902 : Plan de financement ameublement Médiathèque de Brignoud

----

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à cinq voix.

2 Délibération n° 897 : Ouverture des crédits du Budget 2021

Madame la Présidente propose au Conseil syndical d'ouvrir des crédits en section d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour permettre le paiement des premières dépenses d'investissement.

Le Conseil Syndical peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifique).

Le Conseil syndical, sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, autorise :

- Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;
- S'engage à inscrire, dès le vote du Budget primitif 2021, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	252 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4496 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	174015 €
	Total	***178763 €***

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Madame la Comptable du Trésor Public pour information.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les Membres présents.

3. Délibération n° 898 : Demande de subvention au Département dans le cadre de la CTS (Conférence Territoriale des Solidarités).

Le Conseil Syndical,

Vu l'appel à projet du Département dans le cadre de la Conférence Territorial des Solidarités (CTS)
Vu les projets portés par le centre socioculturel relatif à lutter contre l'isolement des personnes âgés,
Vu le contexte de crise sanitaire,

Madame la Présidente rappelle que le Département de l'Isère permet une subvention d'aide via la CTS (Conférence Territoriale des Solidarités) du Grésivaudan, instance territoriale chargée de coordonner et promouvoir les actions en direction des publics-cible du Département, dont les personnes âgées et les jeunes font partie. Il convient d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'engager le processus de demande de subvention

Mandate Madame la Présidente pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

4. Délibération n° 899 : Tarification sorties familles

Le Conseil Syndical,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'Article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la Délibération du Conseil syndical n°800 portant sur la dissolution de l'association ACSOC et de la poursuite de son activité socioculturelle par le SICSOC
Vu l'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2018 ;
Vu la Délibération du Conseil syndical n°831 portant sur la création d'une régie de recette auprès du service Enfance-Jeunesse-Familles du SICSOC

Vu la Délibération du Conseil syndical n°894 portant sur un acte modificatif d'une régie de recettes ;

Considérant que le centre social propose aux familles de participer à des sorties organisées à la journée (ou demi-journée), en facilitant l'accès aux familles les plus isolées ou en difficulté. Ces sorties permettront d'accéder à des loisirs de proximité, de favoriser les liens intrafamiliaux. Les objectifs recherchés sont le renforcement des liens parents/enfants par le soutien et l'accompagnement à la fonction parentale. La sortie du quotidien par la mise en œuvre de moments de détente et de loisirs partagés entre les parents et les enfants.
Elles sont destinées aux enfants/jeunes et leurs parents ou grands-parents.
Cinq sorties dans l'année sont financées par la CAF.

Propose trois tarifs comme suit :

- Tarif 1 : transport et/ou prestation
- Tarif 2 : transport + prestation
- Tarif 3 : sortie exceptionnelle (Walibi, zoo…)

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les sorties familles

QF	T1	T2		T3	
	PRIX PAR PERSONE	ENFANT	ADULTE	ENFANT	ADULTE
QF > 1200	6€	6€	12€	7.5€	15€
501 < QF < 1199	5€	5€	10€	6.5€	13€
341 < QF < 500	4€	4€	8€	5.5€	11€
QF < 340	3€	3€	6€	4.5€	9€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la tarification proposée.

Mandate Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

5. Délibération n° 900 : Demande au Département d'une subvention d'aide au fonctionnement du RAM pour 2021

Le Conseil Syndical,

Vu la possibilité d'aide forfaitaire annuelle accordée par le Département au Relais Assistante Maternelle,
Vu le fonctionnement du RAM SICSOC à temps plein pour 2021,

Mme la Présidente rappelle que le Département de l'Isère offre une subvention d'aide au fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Il convient d'en faire la demande pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'engager le processus de demande de subvention
Mandate Madame la Présidente pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

6. Délibération n° 901 : IEMP

Le Conseil syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence
ANIMATION	Animateur / Cat B	Coordinateur Jeunesse	1492 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.
Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, la Présidente fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied…)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2020.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget..

7. Délibération n° 902 : Plan de financement ameublement Médiathèque de Brignoud

Le Conseil Syndical,

Vu la délibération du Conseil syndical n° 865 relative à la demande à la DRAC d'une subvention d'aide à l'investissement pour le mobilier des médiathèques de Froges et de Brignoud

Vu la délibération du Conseil syndical n° 866 relative à la demande au Département d'une subvention d'aide à l'investissement pour le mobilier des médiathèques de Froges et de Brignoud

Mme la Présidente présente le plan de financement prévisionnel de l'équipement

DEPENSES		RECETTES	
Ameublement des espaces lectures et numériques de la médiathèque	120 000€	DRAC	60 000€
		Département	36 000€
		SICSOC	24 000€
TOTAL	**120 000€**	**TOTAL**	**120 000€**

Un cahier des charges sera élaboré pour permettre la mise en place d'un appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le plan de financement tel que ci-dessus présenté

Mandate Madame la Présidente pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Monsieur le Comptable du Trésor Public pour information

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Madame la Présidente clôt la séance.